



Déductions pour les habitants de régions éloignées

Le saviez-vous?

Si vous habitez dans une région éloignée, vous pourriez obtenir un allègement fiscal sur vos frais de déplacement et votre coût de la vie? Oui. Les déductions pour les habitants de régions éloignées permettent à ceux qui ont habité dans une **zone nordique visée par règlement** ou une **zone intermédiaire visée par règlement** de façon permanente pendant au moins six mois de profiter de deux types de déductions :

- la déduction pour la résidence pour les personnes qui ont habité une zone visée par règlement;
- la **déduction pour les avantages relatifs aux voyages** pour les personnes qui ont reçu de tels avantages imposables en tant qu'employés dans une zone visée par règlement.

En général, vous pouvez demander la **totalité** des déductions pour les habitants de régions éloignées si vous avez habité une zone nordique visée par règlement et la **moitié** des déductions si vous avez habité une zone intermédiaire visée par règlement. Pour établir si vous avez habité de façon permanente ou temporaire une zone visée par règlement, l'Agence du revenu du Canada tient compte du nombre de fois où vous vous êtes absenté de la zone visée par règlement **et** du but et de la durée de vos absences.

Si votre employeur vous a donné des avantages relatifs aux voyages qui constituent un revenu supplémentaire, vous pouvez demander la déduction de vos frais de déplacement. Les frais de déplacement peuvent comprendre :

- les billets d'avion, de train et d'autobus;
- les frais de véhicule;
- le coût des repas;
- les frais d'hôtel et de location d'un terrain de camping;
- toute autre dépense, comme les frais de taxi et de passage sur un traversier.

Vous pouvez demander le **moins élevé** des trois montants suivants :

- l'avantage relatif aux voyages inscrit dans la case 32 de votre feuillet de renseignements T4;
- le total de vos frais de déplacement;
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage, entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche.

Le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage signifie le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques pour des vols commerciaux de lignes régulières à la date où le voyage a commencé. La TPS/TVH et tous les frais d'aéroport sont également compris dans le coût. Les frais supplémentaires, comme l'assurance-annulation de vol, le coût des repas et les suppléments pour les bagages, ne font partie du coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques.

Pour en savoir plus sur les déductions pour les avantages relatifs aux voyages et la résidence pour les habitants de régions éloignées, allez au **www.cra.gc.ca/habitantsregionseloignees**.

